

# NEWS

## MON PARCOURS DPC EN 2017



# CONTEXTE

Vous aviez compris comment le DPC pouvait s'organiser avant ?

C'est bien, mais oubliez !

- Loi n° 41- 2016 de 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé**
- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;  
Version consolidée au 17 septembre 2016**
- Application « souhaitée » à partir de janvier 2017**

# Que dit la loi ?

- Le parcours de DPC a pour objectifs **le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques**
- Le DPC est **obligatoire** pour tous les professionnels de santé qui doivent satisfaire **individuellement** à ces obligations
- Le DPC de chaque professionnel de santé est **tracé** :  
**L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu ( ANDPC)**

# Que dit la loi ?

- **Responsabilité de l'employeur** de le mettre en place et de vérifier que ces obligations sont remplies par chacun d'entre nous
- Contrôle par les instances ordinaires
- **Des financements spécifiques** sont alloués pour assurer ces obligations.

# Que dit la loi ?

- Le parcours doit être **en adéquation** avec les orientations définies par des **Conseils nationaux ou par des responsables de la spécialité ou des orientations** s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé.
- L'obligation **de DPC est triennale**. Elle débute au premier janvier 2017!

# Qui est concerné ?

---

- Tout professionnel de santé

Pour nous :

- Médecins , infirmiers DE

# De quoi se compose mon parcours DPC ?

- Actions de formation,
- d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

**Actions de formation**

+

**Analyse de pratiques médicales ou de gestion des risques**



**Au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires & Action mis œuvre par un organisme ou une structure de développement professionnel continu enregistré ( **ANDPC** )**

# Quelles sont les actions prioritaires pour la médecine du travail ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632884>

**DEUX TYPES : nationales et spécifiques**

**34 ORIENTATIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ**

- I. - Renforcer la prévention et la promotion de la santé ( 6 orientations)
- II. - Faciliter au quotidien les parcours de santé (15 orientations)
- III - pour garantir la pérennité de notre système de santé (13 orientations)



# Exemples chapitre I Renforcer la prévention et la promotion de la santé

S'inscrivent dans ces orientations les actions facilitant l'accès des patients à la prévention et à la promotion de la santé, sous la coordination du médecin traitant.

**Orientation n° 1** : Programmes de dépistage organisé des cancers (sein, colorectal, col de l'utérus).

**Orientation n° 5** : Risques sanitaires liés à l'environnement.

Informier et protéger les populations face aux risques sanitaires liés à l'environnement

les actions contribuant à la connaissance et à la prise en compte par les professionnels de santé des pathologies imputables à l'environnement (saturnisme, mésothéliome, intoxication par le CO...).

# Exemples chapitre I Renforcer la prévention et la promotion de la santé

**Orientation n° 6** : Coopération entre médecin du travail et médecin traitant.

Soutenir les services de santé au travail

les actions contribuant à une meilleure prise en charge des salariés victime d'accident du travail ou atteint de maladie professionnelle, en particulier dans la prise en charge des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle.

# ORIENTATIONS SPECIFIQUES PAR SPECIALITE

ORIENTATIONS DÉFINIES PAR PROFESSION DE SANTÉ OU SPÉCIALITÉ, SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DES CONSEILS NATIONAUX PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

Médecin spécialisé en médecine du travail :

**Orientation n° 1** : risques psychosociaux.

**Orientation n° 2** : traçabilité des expositions professionnelles.

**Orientation n° 3** : maintien dans l'emploi.

**Orientation n° 4** : les cancers professionnels.

# Où puis je trouver des actions validantes ?

Organismes et formations inscrits à  
ANDPC



DU , DIU, formations universitaires

Actions délivrées par d'autres organismes

Congrès ???????

# Traçabilité

Création d'un compte personnalisé  
avec identifiant et mot de passe

Mais non- opérationnel pour le  
moment pour les salariés de  
organismes non conventionnés





Obligation triennale

Un choix

- Orientations nationales transversales et par spécialité CNP de sa spécialité
- Des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

Création de mon compte DPC



Inscription et réalisation de mon action



Enregistrement



Espace personnalisé

# En résumé

---

- Un parcours de DPC basé sur la preuve
- Traçabilité
- Certification
- Si non certifié ? Ordre des médecins et tutelles